

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2025

Le 25 septembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 15/09/2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 17/10/2025

Affiché le : 17/10/2025

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	Arrivé à 20h40		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER		X	
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX		X	
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guylène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY	X		
	18	5	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 14/2025, dépôt d'une autorisation d'urbanisme, 28/07/2025

Décision de déposer une déclaration préalable de travaux en vue de la construction d'abris pour les conteneurs d'ordures, de tri sélectif et de compost au cimetière.

Décision n° 15/2025, Approbation et signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la parcelle ZD 161 au profit de la société ATC France, 29/07/2025

Décision de signer la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 12 ans et moyennant un loyer annuel de 4 980 € révisable annuellement de 2 %

Décision n° 16/2025, attribution d'une case au columbarium communal, 18/08/2025

Il est accordé dans le cimetière communal une case de columbarium pour une durée de 15 ans à compter du 8/08/2025 pour un montant de 350 euros.

Décision n° 17/2025, attribution d'une case au columbarium communal, 18/08/2025

Il est accordé dans le cimetière communal une case de columbarium pour une durée de 30 ans à compter du 14/08/2025 pour un montant de 550 euros.

Décision n° 18/2025, attribution d'une concession au cimetière communal, 25/08/2025

Il est accordé dans le cimetière communal une concession pour une durée de 30 ans à compter du 25/08/2025 pour un montant de 350 euros.

Délibération n° 2025-50 Renouvellement de la convention avec la SPA de Lyon pour la prise en charge des animaux errants et partenariats de stérilisation et de lutte contre la maltraitance animale
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur le territoire communal et qu'à ce titre il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chats et des chiens.

Il précise, par ailleurs, que la commune de Montanay ne dispose pas de fourrière animale communale ou métropolitaine.

Pour satisfaire à ces obligations, la Commune travaille depuis plusieurs années avec la SPA de Lyon qui se charge de recueillir les animaux errants, de rechercher les propriétaires et le cas échéant de les restituer.

Il propose de reconduire ce partenariat pour les années 2026 et 2027. Le tarif par habitant est revalorisé de 0.80 € à 0.90 € avec un montant minimum de 200 €.

Pour ces mêmes années, la SPA de Lyon propose également la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour la stérilisation des chats libres. Elle permettrait de lutter contre la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics. Elle ne permet pas de traiter les situations concernant les chats ayant élu domicile sur propriété privée. D'un commun accord, la Commune et la SPA décident des modalités d'intervention. La SPA notifie alors le nombre de stérilisation, le nom du vétérinaire, les modalités de remise sur les lieux et les hauteurs de prise en charge de l'opération à la Commune.

Une convention de partenariat est également proposée pour lutter contre la maltraitance animale. Elle permet de bénéficier d'un appui de la SPA de Lyon en matière de délivrance de conseils,

d'accompagnement des agents, de dépôt de plainte, de prise en charge des animaux sujets à maltraitance, Une formation peut être dispensée auprès des agents concernés.
Ces deux conventions de partenariat peuvent être établies sans surcoût pour la Collectivité.

20h40 arrivée de Rémi CRETIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour deux ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Accepte de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.90€ par habitant en 2026 et en 2027

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière et les deux conventions de partenariat

Délibération n° 2025-51 Convention de délégation de gestion – Vallon des Torrières – année 2025
--

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal que les communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay mettent en œuvre depuis plusieurs années une politique de gestion et de valorisation du Vallon des Torrières aux côtés de la Métropole de Lyon.

Pour 2025, Martine AZIZ-GUILLEMOT propose aux membres du conseil d'approuver le projet de convention confiant à la commune de Neuville sur Saône, désignée comme commune pilote du projet, et aux communes de Montanay et Genay la réalisation et la gestion des actions de valorisation du Projet Nature du Vallon des Torrières.

La présente convention définit les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole est évalué à 41 000 € TTC en frais d'investissement (plan de communication, travaux de sécurisation du site patrimonial naturel « la Grande Bascule », actions en faveur de la biodiversité, création de signalétique, inventaire et cartographie des habitats) et 34 000 € TTC en frais de fonctionnement (animations pédagogiques, coordination du projet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention pour la délégation de gestion du Vallon des Torrières telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Autorise le maire de Montanay à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées.

Délibération n° 2025-52 Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par concession de service pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-40 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la commune de Montanay a attribué la concession de service public relative à la gestion déléguée de l'ALSH à l'association ALFA 3A.

Le projet d'avenant porte sur plusieurs points liés principalement à l'évolution de la fréquentation de la structure

Le premier article porte sur la modification du contrat en application de l'article 30.3 du contrat de concession

Les effectifs sur l'école élémentaire et maternelle ont sensiblement augmenté sans lien avec les naissances constatées au sein des familles montanaises. De plus la scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans et la baisse constante du nombre d'assistantes maternelles ont occasionné un changement de pratiques chez les familles qui n'étaient pas perceptibles au moment du lancement de la consultation qui s'est faite en sortie de covid.

Les équipes ont également constaté une évolution des besoins des enfants : ils sont de plus en plus nombreux à avoir des besoins particuliers ce qui nécessite la constitution de petits groupes et un encadrement parfois supérieur à ce que prévoit la réglementation.

De ce fait, il est nécessaire de revoir les capacités d'accueil sur le service comme suit :

	Dispositions initiales du contrat	Nouveaux besoins
Périscolaire enfants de moins de 6 ans	60	60
Mercredis et vacances scolaires enfants de moins de 6 ans	30	32
Mercredis et vacances scolaires enfants de 6 à 12 ans	48	54

La modification porte également sur la nécessité d'adapter l'encadrement pour pouvoir accueillir un enfant en situation de handicap. Ce type d'accueil est une obligation réglementaire mais chaque handicap est différent et n'impose pas le même profil d'encadrement. Il est donc difficile d'anticiper ces besoins sur un service d'accueil de loisirs. Il est aussi nécessaire de former les animateurs à la bonne prise en charge de chaque handicap.

Cette évolution a essentiellement des conséquences financières sur le contrat : embauche de personnel dédié et engagement de frais de formation spécifique.

Le second article est relatif à l'impact du contexte inflationniste sur le contrat

Le secteur de l'enfance a été particulièrement impacté par le contexte inflationniste notamment sur les produits d'hygiène, les produits d'entretien et les denrées alimentaires.

Il connaît, comme l'ensemble des entreprises, des particuliers et des collectivités, une augmentation notable de ses primes d'assurance.

Il rappelle que par délibération n°2023-60 du 10 juillet 2023 un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 9.50h et par délibération n° 2023-69 du 19 octobre 2023 un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 12.50 h ont été créés.

Ces deux emplois sont actuellement vacants et n'ont plus d'utilité. Ils ont été « remplacés » par un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 22h créé par délibération n° 2023-81 en date du 30 novembre 2023

En conséquence, il propose de supprimer ces deux emplois devenus sans suite

Par ailleurs, il propose de créer un emploi d'agent de maitrise à temps complet affecté au service des espaces verts afin de permettre la promotion interne d'un agent de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 pour la suppression des deux emplois,

Article 1 : Supprime les deux emplois dans les conditions exposées

Article 2 : Crée un emploi d'agent de maitrise à temps complet affecté au service des espaces verts à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibération Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle – avenant au marché de travaux

La délibération est ajournée faute d'éléments complémentaires transmis par l'entreprise concernée par l'avenant.

Délibération n° 2025-54 Décision modificative n° 3

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 3.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2025 ci-après

Ce contexte particulier n'était pas prévisible au moment de l'établissement du contrat.

Le troisième article modifie les investissements et des renouvellements prévus au contrat initial

Le Concessionnaire propose de ne plus procéder à des renouvellements et des investissements pour le service à compter de l'exercice 2025 et jusqu'à la fin du contrat car le service n'a pas de besoins particuliers.

Le quatrième article intègre au contrat les obligations liées à loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et ses décrets d'application

Il appartient au Concessionnaire de s'assurer de l'honorabilité des personnes qui interviennent auprès des enfants dont il a la garde en application du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié. Il aura notamment la charge de collecter et vérifier les attestations d'honorabilité des personnes intervenant auprès des enfants. Il devra également en assurer le suivi. En aucun cas, la responsabilité du Concédant ne pourra être engagée en cas de défaut de cette surveillance.

Le cinquième article intègre au contrat l'évolution de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF

Lors de l'établissement de la première CTG en 2020, il était prévu que les bonus territoires soient gelés. En 2024, il a été décidé un dégel partiel. Compte tenu de l'augmentation des capacités sur le service, il est attendu une légère augmentation du bonus territoire (400 €)

Le présent avenant occasionne une augmentation de 10,92 % du contrat. La participation pour compensation de service public de la Commune est augmentée, sur l'ensemble de la durée du contrat de 40 098.90 €.

Adeline ANCENAY demande si cette tendance est générale. Monsieur le Maire et Martine AZIZ-GUILLEMOT explique que l'inflation était générale. De plus, l'augmentation dépend du contenu de chaque concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de service public pour relative à la gestion déléguée de l'ALSH signé avec l'association Alfa 3A le 5 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale DSP en date du 9 septembre 2025,

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer l'avenant dans les conditions exposées

Délibération n° 2025-53 Modification du tableau des effectifs de la Commune
--

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	31 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	61 600.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
D-65743 : Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R-70848 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 600.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 600.00 €	58 000.00 €	7 000.00 €	3 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	15 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 500.00 €	15 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116 : Cimetière	0.00 €	22 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500.00 €	47 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	60 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	62 950.00 €	62 950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	-3 600.00 €		-3 600.00 €	

Délibération n° 2025-55 Garantie de prêt accordée à Sollar pour la résidence située rue du Franc Lyonnais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande du bailleur Sollar, propriétaire de la résidence de 27 logements située rue du Franc Lyonnais à Montanay, par laquelle il demande la garantie de la Commune pour le prêt de ce bâtiment.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 176639 en annexe signé entre SA HLM Logement Alpes Rhône ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 906 416 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 176639 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 585 962.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Ajoute que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 16 octobre 2025 à 20h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature, ce jour, de l'acte d'achat du terrain au Marjeon.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY